



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Par arrêté préfectoral n° D3 BPA 22 0348, il est interdit sur l'ensemble du département de l'Eure de vendre en contenant transportable, des carburants, produits chimiques, inflammables ou explosifs, à l'exception des bouteilles de gaz et du carburant à usage domestique :

- du mardi 5 juillet 2022 à 8h00 au vendredi 15 juillet 2022 à 8h00.

Toute violation des interdictions édictées par cet arrêté sera punie de l'amende prévue pour les contraventions de la 1^{ère} classe.